

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Sweet Mag »

24/07/18 au 19/08/18 inclus

### ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

La société Eeple SAS (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »), connue sous le nom commercial de meltygroup, société par actions simplifiées de 22 260€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3ème étage - 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise, pour le compte de son partenaire Eau Jeune (ci-après dénommé le « **Partenaire** »), le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Sweet Mag » (ci-après dénommé le « **Jeu-concours** ») accessible sur une plateforme dédiée sur le site Shoko.fr (ci-après dénommé le « **Site** »), à l'adresse suivante :

[www.Shoko.fr](http://www.Shoko.fr)

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve, ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

### ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (dix huit) ans (ci-après dénommée le « **Participant** ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine et DOM-TOM et disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique. La participation à ce Jeu-concours est gratuite, et un seul lot par foyer peut être remporté.

La Société organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé et à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les moins de dix huit ans,
- les membres de la Société organisatrice, du Partenaire, leurs sociétés sœurs, leurs salariés, leurs prestataires et leurs partenaires (notamment les agences ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu-concours), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui n'habitent pas en France métropolitaine.

### ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ? COMMENT GAGNER ?

#### 3.1 La participation

Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit s'inscrire sur le site Shoko via un formulaire d'inscription accessible via la page facebook de Pensées de filles by Shoko et la discover snapchat melty.

### **3.2 Sélection des gagnants**

Le Jeu-concours durera **du 24/07/18, à partir de 18h00, et jusqu'au 19 août 2018, à 23h59.**

**3.2.1** Chaque Participant devra s'inscrire sur le site de [www.shoko.fr](http://www.shoko.fr) entre les dates mentionnées ci-dessous, et respecter la mécanique jeu-concours ci-dessous.

#### **Mécanique du jeu-concours :**

Du 24/07/18 au 19/08/18

Inscription via le formulaire d'inscription avec une question en amont sur [www.shoko.fr](http://www.shoko.fr).

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu-concours

#### **3.2.2**

##### **Sélection des gagnants**

- 1 gagnant sera tiré au sort pour le séjour à Hossegor et sera informé personnellement par la Société organisatrice par message privé (email) et/ou téléphone à l'issue du Jeu-concours.
- 5 gagnants seront tirés au sort pour les kits de l'été.

Les gagnants auront dès lors 15 (quinze) jours pour répondre à ce message et confirmer l'acceptation du lot. Une fois la réponse reçue, le partenaire de la Société organisatrice assurera l'envoi des gains au gagnant dans un délai d'un mois.

En cas de non réponse des gagnants au bout du délai de 15 jours, d'autres participants seront tirés au sort. Le sélectionné aura à son tour 15 jours pour répondre.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui ne seront pas déclarés gagnants.

Le Participant s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant l'identité d'une tierce personne sur le formulaire mentionnant son identité.

### **3.3 Responsabilité et garanties du Participant**

Les éléments demandés (messages et photo ou vidéo éventuelles) ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, au droit de publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

Tout message, photo ou vidéo éventuelle mis en ligne en vue de participer à ce Jeu-concours devra ne pas :

- porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne (ou dans sa dignité), à l'égalité entre femmes et hommes, ou à la protection des enfants et des adolescents (pédophilie);
- constituer un outrage aux bonnes mœurs ou à l'ordre public;

- constituer une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, ou au commerce et à la consommation de substances interdites;
- encourager la prostitution, le terrorisme, les agressions sexuelles, le vol, le suicide, la violence, les dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes;
- faire l'apologie ou la négation ou la remise en question des crimes de guerre et/ou contre l'humanité ;
- comporter d'éléments insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, encourageant, contenant ou provoquant à la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence;
- constituer une quelconque provocation ou discrimination, à la haine (raciale ou autre) ou à la violence;
- comporter d'éléments portant atteinte à l'image ou à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque que manière que ce soit;
- comporter d'éléments à caractère pornographique ou sollicitant l'échange, la vente ou l'achat de matériaux à caractère pornographique et/ou à caractère illégal, y compris des photographies, des films, des vidéos et des images réalistes ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Le Participant s'interdit également de tenter d'induire en erreur les tiers en usurpant l'identité d'une tierce personne tant sur le message déposé que sur l'email de confirmation mentionnant son identité.

Les questions, messages, photos et vidéos éventuelles feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société organisatrice.

### 3.4 Exploitation

La société organisatrice et son partenaire s'engagent à garder la confidentialité des projets reçus jusqu'en phase de pré-sélection.

## ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?

4.1. Le Jeu-Concours est doté des lot(s) suivant(s) :

- **1 séjour à Hossegor pour 1 personne (+ 3 personnes de son choix)**
- Les mineurs **doivent être obligatoirement accompagnés** d'un adulte
- SEJOUR COPINES DE SURF (6 nuits / 7 jours) base 4 personnes incluant :
- Rendez-vous à Hossegor – Arrivée par OUIBUS
- Séjour (6 nuits) base Hôtel JO & JOE ou similaire, en chambre et petit-déjeuner (1 chambre de 4 + 1 chambre de 6) > 1.200 € <https://www.joandjoe.com/fr/>
- Un crédit de Restauration + Bar sur l'Application de l'hôtel (40 € par jour et par personne) > 960 €
- Le Stage de Surf encadré (5 séances de surf de 2H) incluant le matériel spécifique > 2.200 €
- Les assurances multirisques > 600 €
- Période : de juillet 2018 à septembre 2019
- Le prix ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement depuis le domicile au point de départ pour l'aller et le retour.
- TOTAL DOTATION SEJOUR COPINES DE SURF = 4.260 € TTC (Valeur commerciale maximale unitaire)
- + Honoraires AGENCE (Gestion et suivi de dossier) = 800 € HT »

**5 kit de l'été composés des 3 brumes Eau jeune (valeur de 5,55 à l'unité) + 1 casquette + 1 t-shirt pour 5 autres gagnants à l'issu du jeu-concours**

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), adresse postale non valide, âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées.

De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination des gagnants, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante et ils ne pourront plus prétendre à la gratification.

**4.2.** La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu-concours. Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant.

La dotation n'est pas cessible, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de cette gratification en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la gratification par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

**4.3.** Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de sa participation au présent Jeu-concours) sur toute la période du Jeu-concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation.

Si le lot ne pouvait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, la Société organisatrice se réserve le droit de l'attribuer aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

**ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?**

**5.1.** Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par la Société organisatrice pour les besoins de la participation au

Jeu-concours, et ne seront pas utilisées ou conservées une fois le Jeu-concours terminé, ou la réception des dotations confirmée s'agissant des gagnants.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants sur le Site.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de : EEPL / meltygroup - « Concours Sweet mag » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

**5.2.** Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu-concours.

## **ARTICLE 6. COMMENT OBTENIR LE RÈGLEMENT DU JEU ?**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé, auprès de Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE. Ce règlement peut être consulté sur le Site, et le site Internet de l'Étude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

## **ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

La Société organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice et ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

La Société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards dans le transport ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur gratification ou pour tous dégâts causés aux lots pendant leur transport.

La Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisatrice ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

#### **ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Le remboursement de la participation sur Internet durant le Jeu-concours se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 4 (quatre) minutes au tarif national en heure pleine France Télécom en vigueur à la date de début du Jeu-concours, y compris coût de mise en relation.

Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre-poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu-concours et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif 20 g pour envoi en France), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Pour obtenir le remboursement, il faut adresser un courrier dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-concours : EEPL / meltygroup - « Concours Sweet Mag » - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage – 94270 KREMLIN-BICETRE, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom (ou au nom des parents/tuteurs légaux pour les mineurs et pour les majeurs protégés) pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

#### **ARTICLE 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : EEPL / meltygroup - « Concours Ssweet Mag» - 18 rue Pasteur – Bâtiment X, 3<sup>ème</sup> étage – 94270 KREMLIN-BICETRE.

Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux Participants.